



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION
Sous-direction de la Qualité et de la Protection des
Végétaux

Bureau de la Santé des Végétaux
Adresse: 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par: Denis FERRIEU
Tél.: 01.41.73.48.04 Fax.: 01.41.73.48.40
Réf. interne: Fiche de vie n° G 30

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDQPV/N2004-8086
Date: 16 MARS 2004
Classement: ON 321

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires
rurales
à

Date de mise en application: immédiate
Abroge et remplace:

- Dahir du 20/09/1927: Règlement de police sanitaire des végétaux.
- Arrêté du 06/10/1942, modifié le 15/01/1943: réglementant l'importation de végétaux utilisés pour emballer les produits importés.
- Arrêté du 22/05/1951: réglemente l'importation de plantes ou parties de plantes appartenant à la famille des rutacées.
- Arrêté du 25/10/1963: réglemente l'importation des Eucalyptus.
- Arrêté du 19/03/1984 réglementant l'importation de plantes ou parties de plantes susceptibles d'être infectées par des parasites de quarantaine.
- Arrêté du 22/12/1986: Police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation.
- Arrêté du 20/04/1993 réglementant l'importation de boutures ou semences de la canne à sucre.
- Arrêté n°824-93 du 04/06/1993 relatif aux conditions sanitaires à l'importation de certaines espèces de la famille des rosacées

📄 Nombre d'annexes:
Degré et période de
confidentialité:

Rubrique: Export

Objet: Réglementation phytosanitaire MAROC

Bases juridiques:

« Arrêté n°832-02 du 12 juin 2002 modifiant et complétant l'arrêté n°467-84 du 19/03/1984 » (11 pages)

MOTS-CLES: Exigences phytosanitaires, réglementation, MAROC, Export

Résumé: Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux. à destination du Maroc.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution: -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information: -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)